

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 15 DEC. 2025

ID : 031-213102825-20251210-DEL2025149-DE



VILLE DE
Launaguet

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des services Publics de l'Eau potable, de l'assainissement collectif et non-collectif pour l'année 2024 de Toulouse Métropole

Délibération n° 2025.12.10.149

Rapporteur : Pascal PAQUELET

Conformément aux dispositions de l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024 établi par Toulouse Métropole, doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

Le rapport dans son intégralité a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

A l'issue de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en séance publique du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024 établi par Toulouse Métropole.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal prennent acte de la communication en séance publique du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024 établi par Toulouse Métropole.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pascal PAQUELET
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Absents excusés Représentés : 2
Absent : /

Date convocation :
04 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

15 DEC. 2025

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

Étaient excusés représenté(es) : Michaël TURPIN (pouvoir à P. PAQUELET), Isabelle BESSIERES (pouvoir à M-C FARCY)

Absent : /

Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>